

L'assemblée ordinaire du 11 novembre 2013 tenue à la salle de conférence F.P. Adams à 19h.

Présences : Monsieur François Boulay, maire et président de l'assemblée; Mesdames Antoinette Boilard, Hélène Doiron, Lisette Lavigne, Messieurs René Arseneault et J. Alan Morrisson.

Contribuables présents : Mesdames Dawn Adams, Ghislaine Gendron, Messieurs Ralph Berthelot et Jean-Claude Gallant.

2013-186 1. Ordre du jour
L'ordre du jour est proposé accepté par J. Alan Morrisson et adopté unanimement avec varia ouvert.

2013-187 2. Procès-verbal
Le procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} octobre 2013 est proposé accepté par Hélène Doiron et adopté unanimement.

3. Le suivi du procès-verbal est réglé

2013-188 4. Rapport-trésorier
Le rapport-trésorier est proposé accepté par Lisette Lavigne et adopté unanimement.

2013-189 5. Comptes à payer
Il est proposé par René Arseneault et adopté unanimement que les comptes suivants soient payés :

Association du Cancer Est du Québec	# 2168	20.00\$
Bouffard Sanitaire	# 2169	1 487.45\$
Camille Lévesque	# 2170	79.04\$
Jacques Charest	# 2171	235.78\$
Norman Gough Électrique Inc.	# 2172	267.84\$
Hydro-Québec	# 2173	224.96\$
Jean-Paul Breton	# 2174	216.00\$
J.N.Savoie	# 2175	595.54\$
MRC D'Avignon	# 2176	544.07\$
Renault Home Hardware	# 2177	579.50\$
RPM Marine & Engine Repair Inc.	# 2178	685.24\$
Municipalité de St-Alphonse	# 2179	<u>506.73\$</u>
Total des déboursés		5 442.15\$
Plus comptes payés en octobre 2013 : 14 505.54\$		

6. La correspondance est lue et classée

7. Affaire nouvelle : Présentation du rapport du maire

2013-190 8. Adoption du projet de règlement 2013-004-P modifiant le règlement de zonage municipale

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE PORTANT LE NUMÉRO-2013-004-P afin de modifier les plaines inondables de la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier la cartographie des plaines inondables afin de tenir compte des modifications d'aménagement et de développement de la MRC D'Avignon (2013-002).

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Antoinette Boilard
Et résolu unanimement

Que la cartographie des plaines inondables de la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est est abrogée et remplacée par la carte jointe en annexe.

2013-191 9. Dépôt de l'avis de motion annonçant l'adoption du règlement

Avis de motion est par la présente donné par Hélène Doiron
Que lors d'une prochaine réunion il sera adopté un règlement portant le numéro 2013-004 modifiant le règlement de zonage relatif aux plaines inondables de la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est afin de tenir compte d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon.

10. Avis public de consultation

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-004 de la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 novembre 2013, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 2013-004-P modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 décembre à 18h.30 à la salle de Conférence F.P. Adams au 35, Chemin Kempt, Ristigouche Partie Sud-Est. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire François Boulay, ou son représentant, expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organisme qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de Ristigouche Partie Sud-Est, situé au 35, Chemin Kempt, Ristigouche Partie Sud, Est, Québec.

2013-192

11. Demande d'augmentation de la marge de crédit

Il est proposé par J. Alan Morrisson et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est demande à la Banque Canadienne Impériale de Commerce d'augmenter la marge de crédit de 40,000 supplémentaire ce qui ferait un total de 75,000\$ de marge de crédit, au préalable vérifier le taux d'intérêt pour une marge de crédit et un emprunt temporaire.

12. Présentation du plan d'action PFM et MADA

Une rencontre aura lieu le 25 novembre à 1830 les membres du comité et les résidents de la municipalité seront invités. Une autre réunion aura lieu le 8 janvier à 6h.30 pour adopter le plan d'action PFM et MADA.

2013-193

13. Demande de prix pour achat et entretien des lumières de rues

Il est proposé par Brigitte Kenny et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est demande Norman Gough électriques à nous soumettre des prix pour l'achat et l'entretien des lumières des rues. Brigitte s'informerait auprès des Entreprises MicMac électriques s'il possède une nacelle.

2013-194

14. Engagement de Gérald Breton et Gisèle Lavoie projet PDRF

Il est proposé par René Arseneault et adopté unanimement que le conseil municipal engage Gérald Breton pour une durée de 7 semaines et Madame Gisèle Lavoie pour deux semaines pour remplacer Madame Ann Lavoie qui a travaillé une semaine mais a dû quitter pour cause de maladie. La durée du projet est de 10 semaines

2013-195

15. Concours décoration de Noël

Il est proposé par Brigitte Kenny et adopté unanimement que Madame Antoinette Boilard et Suzanne Bourdages iront solliciter les commerçants pour le concours de décoration de Noël (extérieur des résidences de la municipalité). Madame Brigitte Kenny trouvera deux juges venant de l'extérieur pour faire le choix des gagnants.

2013-196

16. Signataire des chèques

Il est proposé par Brigitte Kenny et adopté unanimement que le conseil municipal désigne les 2 personnes suivantes pour la signature des chèques : Monsieur François Boulay, maire et Monsieur J. Alan Morrisson, pro- maire. Ils s'ajouteront à Madame Suzanne Bourdages, secrétaire-trésorière qui a déjà l'autorisation de signer les chèques.

- 2013-197 17. Lettre de remerciement
Il est proposé par Antoinette Boilard et adopté unanimement qu'une lettre de remerciement soit envoyée aux ex-membres du conseil.
- 2013-198 18. Abrogée le règlement 2013-003 (limite de vitesse) et en refaire un nouveau
Il est proposé par René Arseneault et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-est abroge le règlement 2013-003 concernant la limite de vitesse de 30 km/h sur le Chemin du Parc et en présente un nouveau pour approbation par le MTQ.
- 2013-199 19. Don au Centre Action bénévole Ascension-Escuminac
Il est proposé par Hélène Doiron et adopté unanimement que le conseil municipal de Ristigouche Sud-Est fasse un don de 20\$ au Centre action bénévole d'ascension-Escuminac.
- 2013-200 20. Résolution en regard du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Attendu que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des parcs publiait, à la Gazette officielle du Québec, le 29 mai 2013, un nouveau projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Attendu que ledit projet de règlement autorise l'usage de la fracturation pour la recherche de pétrole et de gaz sur l'ensemble du territoire du Québec.

Attendu que ledit projet de règlement réduit les distances séparatrices entre les installations des sociétés pétrolières et gazières et les sources d'eau potable des citoyens à seulement 300 mètres et, en conséquence, ne protège pas de façon adéquate contre le risque élevé de contamination lié aux opérations de fracturation.

Attendu que ledit projet de règlement n'applique pas de façon conséquente le principe de précaution reconnu comme un principe fondamental en matière d'environnement.

Attendu que la mise en vigueur dudit projet de règlement par le gouvernement aurait comme conséquence :

- De prévaloir sur les règlements pour la protection des sources d'eau adoptés par au moins 70 municipalités québécoises, dont la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est.
- D'enlever aux communautés locales la gestion des prélèvements d'eau réalisés sur leur territoire, si ces prélèvements sont effectués aux fins des activités des sociétés gazières et pétrolières.
- De constituer un empiètement inacceptable du gouvernement québécois en regard d'une compétence municipale fondamentale et des plus essentielles pour assurer le bien-être et la santé des résidents et résidentes des municipalités du Québec.

Attendu que le 15 juin 2013, à Saint-Bonaventure une quarantaine d'ÉluEs municipaux provenant de municipalités de la Montérégie, du Centre du Québec, de l'Estrie et de la Mauricie ont examiné, avec la contribution de scientifiques indépendants, ledit projet de règlement.

Attendu que la conférence des éluEs municipaux et des scientifiques indépendants de Saint-Bonaventure a adopté les résolutions suivantes concernant le projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection :

1. Que le projet de loi 37 intitulé Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste soit retiré et remplacé par un décret fixant un moratoire sur la recherche, l'exploration et

l'exploitation des hydrocarbures par fracturation, dans tous les substrats, sur l'ensemble du territoire du Québec, et que ce moratoire demeure en vigueur jusqu'à l'établissement d'une preuve nettement prépondérante de l'innocuité du procédé d'extraction.

2. Que soit retirée du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection la section V du Chapitre III (articles 29-49) jusqu'à ce que des études indépendantes menées dans le cadre des travaux du BAPE aient examiné toute la question de la fracturation et aient fait des recommandations au gouvernement.
3. Que la période de consultation sur l'ensemble du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection soit étendue jusqu'en 31 mars 2014 et permette un véritable débat démocratique sur cette question.
4. Que le gouvernement prenne pour base des amendements à apporter au projet de règlement les suggestions formulées par les 185 élus municipaux qui, en février 2012, ont proposé que les standards suivants soient intégrés dans le projet de règlement :
 - a. Les distances séparatrices entre les sources d'eau et les activités des sociétés gazières, minières et pétrolières doivent être de 2, 6 et 10 km en fonction de la nature de la source d'eau et du nombre de résidents desservis.
 - b. Que pour tout projet de développement dont les activités se dérouleraient à l'extérieur du rayon de protection précédemment énoncé, le ministre ne puisse accorder les permis nécessaires qu'à la suite des consultations menées dans les collectivités locales, celles-ci pouvant se prononcer par référendum sur le projet en cause.
 - c. Que le ministre refuse l'autorisation requise si la majorité des résidents ayant participé au référendum s'oppose aux activités projetées, dans la mesure où au moins 50 % des résidents habilités à voter de la municipalité concernée ont participé au vote.
 - d. Que tout projet de puisement d'eau et tout projet de développement dans le territoire d'une municipalité soit régi par le principe de la compétence pleine et entière de la municipalité pour disposer de la demande.

Attendu que de nombreuses municipalités québécoises ont entériné ces résolutions et demandé au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de donner suite à ces demandes des élus municipaux et des scientifiques indépendants.

Attendu que ledit projet de règlement est contesté pour son manque de rigueur par un grand nombre d'experts et de scientifiques qui en ont montré les lacunes évidentes.

Attendu qu'une multitude de comités de citoyens à travers le Québec ont aussi demandé au ministre de retirer son projet ou de le modifier en conformité des demandes formulées par les élus municipaux et les scientifiques indépendants.

Attendu que l'acceptabilité sociale vis-à-vis des activités de forage par fracturation pour le pétrole et le gaz de schiste n'est pas acquise pour la majorité des résidents et résidentes de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est.

Attendu que la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) reconnaissent que la gestion de l'eau potable sur le territoire d'une municipalité constitue l'une de ses compétences.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par J. Alan Morrisson

et secondé par Brigitte Kenny

que la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est adopte la résolution suivante :

Que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs révisé son projet de règlement afin d'établir un cadre réglementaire qui respecte les normes, critères et conditions du Règlement dit de Saint-Bonaventure et du règlement sur la protection de l'eau adopté par la Ville de Gaspé qui prévoient une distance séparatrice de 2, 6 ou 10 kilomètres entre un forage pour le pétrole ou le gaz et une source d'eau potable ou un lieu de puisement d'eau.

Que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs donne suite aux recommandations suggérées par la conférence des éluEs municipaux et des experts indépendants du 15 juin 2013.

Que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de concert avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire respectent les compétences des municipalités en matière d'environnement et de gestion de l'eau, de façon à leur permettre d'assurer le bien-être et de la santé de leurs résidents et résidentes.

Que la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est appuie les efforts des éluEs municipaux et de la population de Gaspé afin de protéger leurs sources d'eau potable.

Que cette résolution soit transmise à l'attention de l'honorable Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et qu'une copie soit aussi transmise à M. Sylvain Gaudrault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Sylvain Roy, député de Bonaventure, à M. Gaétan Lelièvre, ministre responsable de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, et à M. Guy Gallant, préfet de la MRC Avignon.

21. Politique des activités administratives et opérationnelles de la Municipalité

Entretenir des discussions avec les trois comités de la municipalité. Quelles sont les ententes avec ces différents comités.

22. Politique et procédures des communications de la Municipalité

Comment on gère la communication – le journal municipal – le site web. (établir un politique et procédure au niveau des communications fin février ou mars).

23. Politique de la rémunération des élus municipaux

Il y a déjà un règlement (réfléchir sur l'ensemble).

24. Résolution relative au Comité Développement Local (CDL)

25. Réunion de travail

Possiblement en janvier 2013 pour le CDL et réunion avec le Comité des Loisirs et le Comité Héritage Chemin après leurs AGA.

26. Budget 2014

Réunion le 18 novembre à 18h30.

27. Assemblée publique avec Richard Langelier

Assemblée publique avec M. Richard Langelier le 13 novembre 2013 concernant le projet de règlement sur « Le prélèvement des eaux et leur protection » du Gouvernement provincial avec invitation aux Élus d'Avignon, aux élus de la municipalité et aux résidents de la Municipalité.

28. Politique familiale et amis des aînés

Voir le point 12.

2013-201 29. Nomination du pro-maire

Il est proposé par Brigitte Kenny que le conseil désigne J. Alan Morrisson, pro-maire.

30. Varia

30.1. Poursuite de Gastem Inc.

Monsieur François Boulay, maire va discuter avec Me Nérée Cormier pour connaître son plan de match pour l'audience du 18 novembre.

30.2. Le site web de la municipalité

Mettre à jour – à discuter

31. Période de question

2013-202

32. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par Antoinette Boilard.
Il est 23h00.

François Boulay, maire

Suzanne Bourdages, sec.-trés.

L'assemblée extraordinaire du 21 novembre 2013 tenue à la salle de conférence F.P. Adams à 19h00.

Présences : Monsieur François Boulay, maire et président de l'assemblée;
Mesdames Antoinette Boilard, Brigitte Kenny;
Messieurs René Arseneault et J. Alan Morrisson.
Madame Suzanne Bourdages, secrétaire-trésorière

2013-207

1. Offre de service de la firme Dufresne Comeau, avocat

Résolution numéro : 2013-207

ATTENDU la poursuite judiciaire en dommages engagée par la compagnie Gastem inc. (ci-après « Gastem ») contre la municipalité suivant l'adoption du Règlement n° 2013-002 déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface dans la Municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est dans le cadre du dossier judiciaire portant n° C.S. 105-17-000384-132;

ATTENDU que la population totale de notre municipalité s'établit à 169 habitants;

ATTENDU que le montant de la réclamation de Gastem s'établit à 1 494 676,95\$, ce qui représente une somme d'argent exorbitante pour les moyens financiers de notre municipalité, sans compter le caractère abusif et vexatoire d'une telle réclamation;

ATTENDU de plus, que quel que soit le montant de la réclamation de Gastem, elle ne saurait en aucun temps être fondée;

ATTENDU que la Municipalité désire protéger adéquatement ses intérêts, ainsi que ceux de ses citoyens, dans le cadre de ce litige;

ATTENDU que la Municipalité veut s'assurer que ses droits sont respectés et protégés dans ce dossier;

ATTENDU l'offre de services présentée par le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour représenter la municipalité dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU les compétences et l'expertise particulière de ce cabinet, notamment en droit municipal et en droit de l'environnement;

ATTENDU que ce litige fait justement appel à des notions d'environnement et qu'il traite des pouvoirs des municipalités de protéger les ressources en eau sur leur territoire;

ATTENDU que le procureur ayant originalement comparu au dossier pour la municipalité, M^e Nérée Cormier, a fait savoir qu'il serait à l'aise de confier la maîtrise du dossier au cabinet Dufresne Hébert Comeau, tout en demeurant avocat conseil et avocat correspondant au dossier;

Il est

PROPOSÉ PAR : J. Alan Morrisson

APPUYÉ PAR : René Arseneault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE mandater la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau, dont plus particulièrement Me Jean-François Girard, pour représenter les intérêts de la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est, à toute fin que de droit, dans le cadre du dossier judiciaire portant n° C.S. 105-17-000384-132 l'opposant à la compagnie Gastem inc.;

DE donner instructions au cabinet Dufresne Hébert Comeau de procéder à une substitution de procureurs afin d'être les procureurs ad litem dans le cadre de ce dossier judiciaire;

DE mandater M^e Nérée Cormier pour agir à titre d'avocat conseil auprès du cabinet Dufresne Hébert Comeau, ainsi que comme avocat correspondant, selon les besoins de la cause.

2013-208 2. Guide de présentation Formulaire des Organisations à but non lucratif (OBNL) et des Comités non-incorporés de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est

Il est proposé par Antoinette Boilard que le formulaire de présentation des OBNL soit envoyé aux comités suivants : Les Loisirs de Ristigouche Sud-Est, Héritage Chemin Kempt et au Comité de développement local de Ristigouche Sud-Est, en préparation pour les rencontres éventuelles avec les comités vers la fin janvier. Monsieur Boulay préparera une feuille couverture.

3. Période de question

2013-209 4. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par René Arseneault.
Il est 8h15.

François Boulay, maire

Suzanne Bourdages, sec.-trés.

Rapport-trésorier du mois de octobre 2013

Solde encaisse au 1er octobre 2013		85 931.65\$
<u>Recettes du mois d'octobre 2013</u>		
Taxes municipale	9 849.22\$	
Intérêts arriérag	546.62\$	
intérêts courus	0.11\$	
TPA	1 679.77\$	
Photocopies	44.00\$	
Permis	20.00\$	
Autres revenus: Caureq	274.92\$	
Mutations	407.80\$	
Carrières et sablières	5 034.40\$	
Pacte rurale	14 353.00\$	
Loisirs RSE	<u>13.55\$</u>	
Total des recettes	32 163.39\$	118 095.04\$
 <u>Déboursés du mois d'octobre 2013</u>		
Législation	275.74\$	
Gestion financier et administrative	861.98\$	
Gestion du personnel	1 728.17\$	
Évaluation	2 149.72\$	
Sûreté du Québec	4 019.00\$	
Voirie municipale	420.65\$	
Taxe d'accise (asphaltage du Ch. Kempt)	44 216.74\$	
Contrat enlèvement des ordures	2 294.32\$	
Récupération	465.99\$	
Salaire FAIR	1 364.48\$	
Matériaux FAIR	335.83\$	
PDRF (Salaire)	1 760.40\$	
Salaire MADA	786.49\$	
Divers MADA	1 357.34\$	
Électricité administration	429.75\$	
Éclairage des rues	208.41\$	
Remise Provincial	3 941.81\$	
Remise fédéral	1 502.08\$	
TPS	2 151.42\$	
TVH	<u>36.89\$</u>	
Total des déboursés	70 306.93\$	
Solde en caisse au 31 octobre 2013		47 788.11\$
Moins frais bancaire		<u>(69.08)\$</u>
Total des déboursés		47 719.03\$

Suzanne Bourdages, sec.-trés.